

Informations relatives au portail du registre commun des régions en Allemagne

Grâce au portail du registre commun des régions, la justice allemande propose depuis le 01/01/2007 sous www.handelsregister.de la possibilité de consulter les registres du commerce de toutes les régions à partir de tout poste de travail équipé d'un ordinateur.

Les différents registres du commerce gérés au sein des tribunaux d'instance ont pour mission de divulguer les rapports juridiques essentiels des entreprises. Ainsi, il sert à la sécurité des rapports commerciaux avec les commerçants.

Le registre du commerce est divisé comme suit

I) Division A (HRA) pour

- le commerçant en nom personnel (e. K.)
- la société en nom collectif (oHG)
- la société en commandite (KG) et
- le groupement européen d'intérêt économique (EWIV),

II) Division B (HRB) pour

- la société anonyme (AG),
- la société en commandite sur actions (KGaG),
- la société à responsabilité limitée (GmbH),
- la société européenne (SE),
- la société d'assurance mutuelle (VVaG) et
- l'association mutuelle de fonds de pension (PVaG).

En complément au registre du commerce, on propose également des données provenant des registres des mutuelles et des partenariats ainsi que des associations. Vous pouvez chercher de manière ciblée des entreprises et des sociétés individuelles, même sans connaître le numéro du registre. Le contenu du registre est mis à disposition sous différentes formes de présentation en tant que document pdf et peut être enregistré et imprimé.

L'offre comprend notamment :

- le tirage à jour contenant une vue d'ensemble de toutes les inscriptions actuellement en vigueur,

- le tirage dans l'ordre chronologique contenant toutes les données à compter du basculement sur une gestion électronique du registre,
- le tirage historique contenant toutes les données en vigueur jusqu'au basculement à la gestion électronique du registre ainsi que
- le contenu structuré du registre au format XML contenant les données du tirage à jour et le tirage chronologique pour poursuivre le traitement automatique.

Les tirages informent parmi d'autres sur la raison sociale, la forme juridique, les succursales, l'objet de l'entreprise, le siège, les personnes habilitées à la représentation et, le cas échéant, sur le capital social d'en entreprise. L'actualité des données consultables est assurée à tout moment.

De plus, le portail du registre permet d'appeler des documents qui avaient été envoyés au bureau d'immatriculation par la voie électronique et faisant partie du volume dit spécial, comme p. ex les enregistrements au registre, les listes des associés et les statuts de sociétés de capitaux. Par ailleurs, vous pouvez vous informer des publications les plus récentes au registre du commerce.

L'utilisation du portail du registre est gratuite, aucun enregistrement n'étant nécessaire.